



TARIFICATION LICENCES ET AFFILIATIONS

Saison 2018 / 2019

**LICENCE VALABLE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOÛT 2019**

TYPES DE LICENCES	Licence avec Option IDC de base	Licence avec Option IDC renforcée
	(Raqvam)	(IA Sport +)
Enfant de moins de 6 ans De 0 à 5 ans au 1 ^{er} septembre 2018	9 €	
Jeune De 6 à 18 ans, étudiant ou demandeur d'emploi	25 €	36 €
Fonction Publique Personnel actif ou retraité de la Fonction Publique et assimilé	38 €	49 €
Partenaires Salariés de la MGEN, MAIF et CASDEN	38 €	49 €
Agréé Familial Conjoint d'un <u>personnel de la Fonction Publique déjà licencié 2018/2019</u>	38 €	49 €
Associé Personne n'appartenant pas à la Fonction Publique	45 €	56 €
Section des Retraités MGEN affilié à un CD Membre d'un Club de Retraités MGEN	27 €	38 €
Temporaire de 0 à 2 nuitées Valable pour toutes activités ou sorties ponctuelles, renouvelable <u>DEUX</u> fois dans l'année sportive. Hors Challenges et championnats, stages sportifs de plus de 2 nuitées	9 €	

NB: Pour des raisons d'optimisation des coûts et d'une couverture assurantielle performante, la 2FOPEN-JS a fait le choix de proposer l'assurance Indemnisation Corporels de base dans le prix de la licence.

Si vous ne souhaitez pas en bénéficier, nous vous en ferions le remboursement dès votre demande adressée à la fédération par mail personnel avec votre n° de licence 2FOPEN-JS accompagné de votre RIB à contact@2fopen.com ou par coupon détachable MAIF (cf documents MAIF via votre comité départemental).

Les tarifs des licences 2FOPEN-JS sont applicables pour tous les comités départementaux affiliés à la fédération. Les Comités Départementaux « 2FOPEN-JS ou USFEN-FP » peuvent majorer ces tarifs en rajoutant une part départementale, **à distinguer de la licence fédérale sur tous les supports de communication.**

**Prix de la licence 2FOPEN-JS + Adhésion au Comité Départemental
= Cotisation annuelle à régler par les licenciés au Comité Départemental affilié**

Tarif de l'affiliation annuelle à la 2FOPEN-JS pour la saison 2018-2019 :

TARIF DES AFFILIATIONS ANNUELLES A LA 2FOPEN-JS	à régler au 15 septembre 2018
Comité Départemental et Ligue USFEN-FP / 2FOPEN-JS	10,00 €
Association déclarée et affiliée à un Comité Départemental	10,00 €
Section retraités MGEN affilié à un Comité Départemental	0,00 €
Section interne à un Comité Départemental (non déclarée)	0,00 €

RÉTROCESSIONS SUR LICENCES :

Une rétrocession sur licence 2018/2019 s'élèvera à **5 €** par adhérent à l'exception des licences enfants, jeunes et temporaires. Pour les licences MGEN / 2FOPEN-JS, le montant de la rétrocession s'élèvera à **8 €** par licence 2018/2019 sous réserve de signature de la Convention Départementale (copie adressée au siège National).

Son versement sera effectué à la fin de la saison 2018/2019 et après la clôture de la base d'adhérents (soit courant décembre 2018).

Les rétrocessions ne seront versées que si le comité départemental fournit avant le 1^{er} novembre 2018 :

- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Bilan financier de l'exercice incluant la trésorerie de vos sections distinctes (MGEN ou autres)

ASSURANCES :

La Fédération a pour obligation de souscrire une Responsabilité Civile (RC) dont bénéficient ipso facto les Comités Départementaux, conformément à l'Article l321 du Code du Sport, sous peine de se voir retirer l'agrément du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative.

Pour information : les avantages de l'assurance Indemnisation Dommages Corporels (IDC) incluse :

- Le versement d'un capital en cas d'invalidité permanente intervient dès le 1^{er} point (10 % d'AIPP dans le contrat individuel)
- Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération (*cf. notice individuelle dommages corporels MAIF*)

D'autre part :

- Si l'adhérent est déjà couvert par un contrat Indemnisation Dommages Corporels à titre individuel, les indemnités **des deux contrats se cumulent**.
- Tout licencié 2FOPEN-JS à jour de sa licence, pourra souscrire une assurance annulation voyages.
- La gestion des licences par les dirigeants bénévoles en est grandement facilitée.
- En cas d'accident, le dossier de l'assuré sera géré directement par la 2FOPEN-JS sans passer par la délégation départementale MAIF.

Procédure de déclaration d'accident

La déclaration d'accident doit être :

- **Etablie sur le document MAIF** « déclaration de dommages corporels subis par une personne assurée » disponible sur notre site internet
- **Transmise par le Comité Départemental** dont dépend le pratiquant blessé à la 2FOPEN-JS - Maison des Sports de Touraine - Rue de l'Aviation - 37210 PARÇAY MESLAY **dans un délai de 5 JOURS après l'accident maximum**. Tout certificat médical, factures, compte-rendus médicaux doivent être également joints.

Rappel : N'éludez pas cette procédure qui permet de bénéficier du suivi de votre dossier dont se charge la Fédération et de la facilité de lui faire parvenir vos documents par voie dématérialisée.